



BULLETIN D'INSCRIPTION

Prière de renvoyer ce bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du règlement ou de l'accord de la prise en charge de l'OPCA dont relève l'entreprise

Intitulé du stage :

Dates :

Durée : heures Coût : euros

Nom du candidat : Prénom :

Date de naissance : Fonction :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : 02.62 Mobile : 06.9

Email :

Signature du participant :

Facture à établir au nom du stagiaire :

Oui (un contrat de formation vous sera envoyé)
*Financement personnel : joindre obligatoirement une photocopie
pièce d'identité + justificatif d'adresse*

Non (compléter ci-dessous)

A : Le :

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone 02.62..... Email :

Code SIRET : Code APE :

Effectif : K/bis
Joindre obligatoirement une copie de l'extrait K/bis

Confirme l'inscription de : Mlle/Mme/M.

Plan de formation Congé Individuel de Formation Compte Personnel de Formation

Facture à établir au nom de : ENTREPRISE OPCALIA AGEFOS CONSTRUCTYS

Autres (à préciser).....

Mode de paiement :

Chèque Espèces

Signature de l'employeur et cachet de l'entreprise
*Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente CCIR – Pôle Formation,
qui forment avec le bulletin d'inscription, un tout indissociable, et les accepter sans réserves.*

A : Le :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

*DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE NUMÉRO 98 97 00177 97
AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ILE DE LA RÉUNION. CET ENREGISTREMENT NE VAUT PAS AGRÈMENT DE L'ÉTAT.*

Confirmation de l'inscription

- L'inscription ne pourra être validée qu'accompagnée du règlement ou de l'accord de l'organisme payeur.
- Chèques cautions : obligatoires à l'inscription, ils seront restitués dans un délai d'un mois après apurement complet de la créance.
- Les conditions dans lesquelles une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais sont soumises à l'application des articles L.6353-3 et suivants du Code du Travail. Dans cette hypothèse, l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature du contrat.

Annulation par le client personne physique (formation à titre individuel et à ses frais)

Lorsque la demande d'annulation intervient après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, une lettre d'annulation avec accusé de réception, doit parvenir à la CCIR Pôle formation huit jours francs avant la date de démarrage du stage, sinon un dédit de 30% du coût du stage sera facturé.

Annulation par le client personne morale (entreprise)

Pour donner lieu à un remboursement, une lettre d'annulation avec accusé de réception, doit parvenir à la CCIR Pôle formation huit jours francs avant la date de démarrage du stage, sinon un dédit de 30% du coût du stage sera facturé.

Annulation du fait de la CCIR

La CCIR se réserve le droit d'annuler le stage par suite de circonstances imprévues ou par manque d'inscriptions. En cas d'annulation par la CCIR, les sommes versées sont remboursées au client. Le client personne physique ou l'entreprise ne peuvent prétendre à une indemnité suite à cette annulation.

Assiduité

L'organisme de formation ne pouvant être tenu pour responsable du manque d'assiduité du stagiaire, tout stage commencé est dû en totalité. Toutefois, en cas de force majeure dûment attestée, le stagiaire bénéficiera d'un report d'inscription de ce stage sur la session suivante. Dans le cas d'un règlement partiel, par un OPCA pour cause d'assiduité insuffisante, le solde restant dû sera facturé à l'entreprise concernée.

Conditions de paiement

1. Les conditions de paiement sont les suivantes :

- Nos factures sont payables :
 - comptant à l'inscription pour les clients personnes physiques dans le respect des dispositions des articles L. 6353-3 et suivants précités ;
 - 30 jours à compter de la date de la facture pour les clients entreprises ou collectivités, en cas d'un règlement partiel ou total par un OPCA
 - 30 jours à compter de la date de la facture, pour toutes autres prestations hors formation,
 - En cas de non paiement quelle qu'en soit la cause, un intérêt égal à 3 fois le taux légal en vigueur sera dû à la C.C.I.R. à compter de la date limite du paiement majorée d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012) hors procédure contentieuse.
 - Chèques cautions : encaissées en cas de non paiement dans le délai d'un mois à compter de la date d'expiration du délai de paiement prévu ci-dessus (dans le cadre d'un financement OPCA ou d'un autre organisme)
2. Tout règlement non parvenu dans les délais fixés ci-dessus a pour conséquence la suspension sans préavis de toutes prestations ou livraisons ultérieures.
3. Tous litiges et/ou contestations sont de la compétence des Tribunaux de Saint-Denis de la Réunion.

DROIT D'ACCES AU FICHER INFORMATIQUE

La CCI Réunion est responsable du traitement informatique de ces données destinées à une éventuelle inscription dans une formation et transmises au Pôle Formation de la CCI Réunion. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour ce faire, vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la CCI Réunion – Service Juridique – 5B rue de Paris- CS 31023 – 97404 Saint-Denis (joindre une copie d'une pièce d'identité à votre demande).